

**The MAPL system - defining a Canadian song**

To qualify as Canadian content, a musical selection must generally fulfil at least two of the following conditions:

* *M* (music): the music is composed entirely by a Canadian
* *A* (artist): the music is, or the lyrics are, performed principally by a Canadian
* *P* (performance): the musical selection consists of a live performance that is
  + recorded wholly in Canada, or
  + performed wholly in Canada and broadcast live in Canada
* *L* (lyrics): the lyrics are written entirely by a Canadian

There are four special cases where a musical selection may also qualify as Canadian content:

* it was recorded before January 1972 and meets one of the above conditions
* it is an instrumental performance of a musical composition written or composed by a Canadian
* it is a performance of a musical composition that a Canadian has composed for instruments only
* it was performed live or recorded after September 1, 1991 and, in addition to meeting the criterion for either artist or production, a Canadian who has collaborated with a non-Canadian receives at least half of the credit for both music and lyrics – according to the records of a recognized performing rights society, such as SOCAN (Canada) or Broadcast Music Inc. (BMI), American Society of Composers, Authors and Publishers (ASCAP) and SESAC (United States)

**Who qualifies as Canadian in the MAPL system?**

For the purposes of the MAPL system, the CRTC’s Radio Regulations define a Canadian as being one of the following:

* a Canadian citizen
* a permanent resident as defined by the Immigration Act, 1976
* a person whose ordinary place of residence was Canada for the six months immediately preceding their contribution to a musical composition, performance or concert
* a licensee, i.e. a person licensed to operate a radio station

**Additional information:**

**M (music)**

* The calculation made to decide whether a song gets 0, 0.5 or 1 point for the Music is based on the number of Canadian contributors which is then divided by the total number of contributors.
* There is no consideration given to the percentage of credits given to an artist during the creation or rights management process in the MAPL system.

Examples: If 6 composers contributed to the music of a musical selection and 3 of them were Canadian, 0.5 point would be awarded for the M criterion. If 2 of them were Canadian, no point would be given for the M criterion. If all 6 composers were Canadian, the musical selection would get 1 point for the music.

**A (artist)**

* When the artist is a band, if the majority of the members who participated in the musical selection is Canadian (i.e. 2 out of 4 members, 3 out of 5 members) they would get 1 point for the A.
* When the musical selection is a collaboration between two artists, each are considered as principal artists, therefore, if only one of the two artists is Canadian, the musical selection would get 0.5 point for the A.
* When there is one principal artist and one featuring artist, only the principal artist is considered. For example, a musical selection by *Drake featuring 2 Chainz* would get 1 point for A as Drake is Canadian. However, if it were *2 Chainz featuring Drake*, then the musical selection would not get a point for A as 2 Chainz is American.

**P (performance)**

* The “P” criterion stands for **performance**, therefore the place of recording determines if a musical selection gets 1 point for this criterion. When a musical selection is recorded at several studios, all of them must be in Canada to be awarded 1 point for that criterion.
* The “P” does not stand for producer, therefore, no point is awarded if the producer is Canadian.
* This criterion is the only one that cannot obtain 0.5 point since the musical selection is either recorded wholly in Canada or not.

Examples: The musical selection was recorded at Breakglass Studios in Montréal and Dockside Studio Recordings in Louisiana, no point is awarded for the “P” criterion. If the musical selection was recorded at Warehouse Studios in Vancouver and Union Sound in Toronto, then 1 point would be awarded for the “P”.

**L (lyrics)**

* The calculation made to decide whether a song gets 0, 0.5 or 1 point for the Lyrics is based on the number of Canadian contributors which is then divided by the total number of contributors.
* There is no consideration given to the percentage of credits given to an artist during the creation or rights management process in the MAPL system.

Examples: If all 5 writers are Canadian, the musical selection would get 1 point for the lyrics. If 5 writers contributed to writing the lyrics of a musical selection and 3 of them are Canadian, 0.5 point would be awarded for the “L” criterion. If 2 out of 5 are Canadian, no point would be given for the “L” criterion.

**Le système MAPL – Définir une pièce musicale canadienne**

Pour être considérée comme contenu canadien, une pièce musicale doit généralement remplir au moins deux des conditions suivantes :

* *M* (musique) – la musique doit être composée entièrement par un Canadien.
* *A* (artiste interprète) – la musique ou les paroles sont interprétées principalement par un Canadien.
* *P* (production) – la pièce musicale est une prestation en direct qui est :
  + soit enregistrée en entier au Canada,
  + soit interprétée en entier au Canada et diffusée en direct au Canada.
* *L* (paroles lyriques) – les paroles sont écrites entièrement par un Canadien.

Il existe quatre cas particuliers où une pièce musicale peut être considérée comme contenu canadien.

* La pièce musicale a été enregistrée avant janvier 1972 et remplit l'une des conditions ci-dessus.
* Il s'agit d'une interprétation instrumentale d'une œuvre musicale écrite ou composée par un Canadien.
* Il s'agit d'une interprétation d'une œuvre musicale qu'un Canadien a composée exclusivement pour des instruments.
* La pièce musicale a été interprétée en direct ou enregistrée après le 1er septembre 1991, elle satisfait au critère relatif à l'interprète ou à la production, et un Canadien ayant collaboré avec un non-Canadien se voit attribuer au moins la moitié des droits pour les paroles et la musique – ainsi qu'en attestent les dossiers d'une société reconnue de perception des droits d'auteur, telle que la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN, Canada), Broadcast Music Incorporated (BMI), l'American Society of Composers, Authors and Publishers (ASCAP) et la SESAC (États­-Unis).

**Qui est considéré comme un Canadien dans le cadre du système MAPL?**

Aux fins d’application du système MAPL, un « Canadien » s’entend au sens des définitions données dans le *Règlement sur la radio* du CRTC, à savoir :

* un citoyen canadien;
* un résident permanent au sens de la *Loi sur l'immigration* de 1976;
* une personne dont le lieu ordinaire de résidence était situé au Canada durant les six mois qui ont précédé son apport à une œuvre musicale, à un spectacle ou à un concert;
* un titulaire, c.-à-d. une personne autorisée à exploiter une station de radio.

**Informations additionnelles:**

**M (musique)**

* Le calcul effectué pour décider si une chanson obtient 0, 0,5 ou 1 point pour la musique est basé sur le nombre de contributeurs canadiens, qui est ensuite divisé par le nombre total de contributeurs à la musique.
* Le pourcentage de crédits accordés à un artiste au cours du processus de création ou de gestion des droits n'est pas pris en compte dans le système MAPL.

Exemples: Si 6 compositeurs ont contribué à la musique d'une pièce musicale et que 3 d'entre eux sont Canadiens, le critère «M» obtiendrait 0,5 point. Si 2 d'entre eux sont Canadiens, aucun point ne serait alloué pour la musique. Si les 6 compositeurs sont tous Canadiens, la sélection musicale obtiendrait 1 point pour le critère «M».

**A (artiste interprète)**

* Lorsque l’artiste est un groupe, la moitié des membres ou plus doivent être Canadiens (c’est-à-dire 2 membres sur 4, 3 membres sur 5) afin d’obtenir 1 point pour le critère «A».
* Lorsque la sélection musicale est une collaboration entre deux artistes, chacun est considéré comme un des artistes principaux. Par conséquent, si un seul des deux artistes est Canadien, la sélection musicale obtiendrait 0,5 point pour le critère «A».
* Lorsqu'il y a un artiste principal et un artiste invité (‘‘featuring’’), seul l'artiste principal est considéré. Par exemple, une sélection musicale de *Drake ‘‘featuring’’ 2 Chainz* rapportera 1 point, Drake étant Canadien. Cependant, s'il s'agissait de *2 Chainz ‘‘featuring’’ Drake*, la sélection musicale n'aurait pas de point pour le critère «A», puisque 2 Chainz est Américain.

**P (production)**

* Le critère «P» signifie *production*, donc le lieu d’enregistrement détermine si une sélection musicale obtient 1 point pour ce critère. Lorsqu'une sélection musicale est enregistrée dans plusieurs studios, tous doivent être au Canada afin d’obtenir 1 point pour ce critère.
* Le «P» ne signifie pas *producteur*. Par conséquent, aucun point n'est attribué si le producteur est Canadien.
* Ce critère est le seul à ne pouvoir obtenir 0,5 point car la sélection musicale est enregistrée entièrement au Canada ou non.

Exemples: Si la sélection musicale a été enregistrée au studio *Les Productions Breakglass* à Montréal et au *Dockside Studio Recordings* en Louisiane, aucun point ne serait attribué au critère «P» étant donné que l’enregistrement n’a pas été fait en entier au Canada. Si la sélection musicale était enregistrée au studio *Les Productions Breakglass* à Montréal et au *Warehouse Studios* à Vancouver, un point serait attribué au critère «P».

**L (paroles lyriques)**

* Le calcul effectué pour décider si une chanson obtient 0, 0,5 ou 1 point pour les paroles est basé sur le nombre de contributeurs canadiens, qui est ensuite divisé par le nombre total de contributeurs aux paroles.
* Le pourcentage de crédits accordés à un artiste au cours du processus de création ou de gestion des droits dans le système MAPL n'est pas pris en compte.

Exemples: Si 5 auteurs ont contribué à la rédaction des paroles d'une sélection musicale et qu’ils sont tous Canadiens, la sélection musicale obtiendrait 1 point pour les paroles. Si 3 d'entre eux sont Canadiens, 0,5 point serait attribué au critère «L». Si 2 auteurs sur 5 sont Canadiens, aucun point ne serait alloué pour le critère «L».

**Questions:**

**Christina Ivanescu**

Analyste en surveillance radio|Radio Monitoring Analyst

Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC)| Gouvernement du Canada

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) | Government of Canada

1, promenade du portage, Gatineau, QC, J8X 4B1

[Christina.Ivanescu@crtc.gc.ca](mailto:Christina.Ivanescu@crtc.gc.ca)/ Tél : 873-353-4579

**Jean-Simon Demers**

Analyste en surveillance radio|Radio Surveillance Analyst

Conseil de la Radiodiffusion et des Télécommunications Canadiennes (CRTC)| Gouvernement du Canada

Canadian Radio-television and Telecommunications Commission (CRTC) | Government of Canada

1, promenade du portage, Gatineau, QC, J8X 4B1

[Jean-Simon.Demers](mailto:Nicholas.Boucher@crtc.gc.ca)@crtc.gc.ca / Tél : 873-353-4588

